Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_63-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 29 septembre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL– Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_63

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTIONS

OB D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_63-DE

DEL2026_28_09_63

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite faire procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection dans certains établissements et espaces publics de la commune.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

• Prévention des atteintes aux biens : protection et surveillance de certains bâtiments et espaces publics ;
• Assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur certains espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc...) ;
• Améliorer les interventions de prévention (prévention d'actes de vandalisme, ...) et d'investigation menées par les acteurs locaux chargés de la sécurité ;
• Sécurité des personnes.

David Roulleaux précise qu'Éric Dumesnil, 4ème Adjoint, a rencontré à ce propos un représentant de la Gendarmerie nationale qui a permis de préciser et affiner ledit projet.

Le diagnostic de sûreté de vidéoprotection précise en effet que le système de vidéoprotection de la commune de La Forest Landerneau devrait atteindre 20 caméras pour un village d'environ 2 000 habitants. Ce système pourrait être complété par deux caméras de visualisation de plaques d'immatriculation pour lutter plus efficacement contre les délits routiers.

Les sites du centre-bourg visent principalement à lutter contre les dégradations et incivilités alors que les caméras d'entrée de ville visent à lutter contre les délits d'appropriation.

La mise en place de ce système peut être étagée et évaluée en plusieurs phases après une réflexion sur les priorités. Cependant, la fonctionnalité optimale du système ne sera obtenue qu'avec la mise en place de l'ensemble des caméras proposées.

Il est proposé au Conseil municipal de :

• Se déclarer favorable au projet de mise en place du système de vidéoprotection sur le territoire communal ;

• Autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet;

• Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), la DETR-DSIL, le Département du Finistère, ou tout autre organisme proposant un soutien financier aux communes pour l'installation de la vidéoprotection;

• Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection

Décision du Conseil municipal :

Par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Carine LAMARQUE), le Conseil municipal DECIDE DE :

• SE DECLARER favorable au projet de mise en place du système de vidéoprotection sur le territoire communal ;

• AUTORISER M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet;

• SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), la DETR-DSIL, le Département du Finistère, ou tout autre organisme proposant un soutien financier aux communes pour l'installation de la vidéoprotection;

• AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection

OB D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_63-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1er octobre 2026 et de sa publication légale le 1er octobre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

OB D.R